

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] contribution enquête publique Saumeray sur  
Permis SA NEOEN

Date : Thu, 5 Oct 2023 12:10:34 +0200 (CEST)

De : > chapellier.romy (par Internet)

Répondre à : chapellier.romy

Pour : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

Monsieur Laurent Cadet

Je vous prie de trouver en pièce jointe ci dessus ma contribution  
personnelle .

Vous souhaitant bonne réception

Avec mes sincères salutations

Sandra Chapellier



Madame CHAPPELLIER Sandra  
6 Rue de la Chapelle  
28800 SAUMERAY

A Saumeray, le 5 Octobre 2023

## ENQUETE PUBLIQUE

**Sujet : Permis soumis à évaluation environnementale / Centrale photovoltaïque SA NOEN sur la commune de Saumeray, les lieux-dits « Les Paturages », « Le Moulin de l'Aulne », « Les Rollands ».**

Monsieur le commissaire enquêteur Laurent Cadet,

Je souhaite vous exprimer mon opposition au projet de la SA NEOEN d'une centrale photovoltaïque sur le site les rollands pâturages moulin de l'aulne. Cette zone humide en zone Znieff chargée de biodiversité ne mérite pas un défrichement.

Cette zone tampon protège depuis des décennies les Salmeridiens d'inondations en régulant les crues jusqu'à Bonneval en passant par Alluyes.

Je tiens à vous faire part de mon regret, d'un manquement d'informations auprès des habitants de Alluyes et Bonneval concernées par des risques d'inondations qui feraient suite à l'installation de ce projet.

Monsieur le commissaire, je tiens personnellement à vous faire savoir que cette enquête ne s'est pas déroulée d'une manière sereine contrairement aux enquêtes publiques sur l'éolien pour lequel je me suis beaucoup investie, sujet de la centrale photovoltaïque a déchaîné les passions !

Certains opposants ont recueilli des agressions verbales le 18 septembre, des injures, des mises en garde. Personnellement j'ai reçu une mise en garde sur mon téléphone le 18 au soir à 20h30 d'une personne que je n'ai jamais rencontré.

Avoir des convictions sur un sujet d'enquête publique et les exprimer est un droit et une liberté d'expression que notre législation reconnaît, le principe même d'une démocratie.

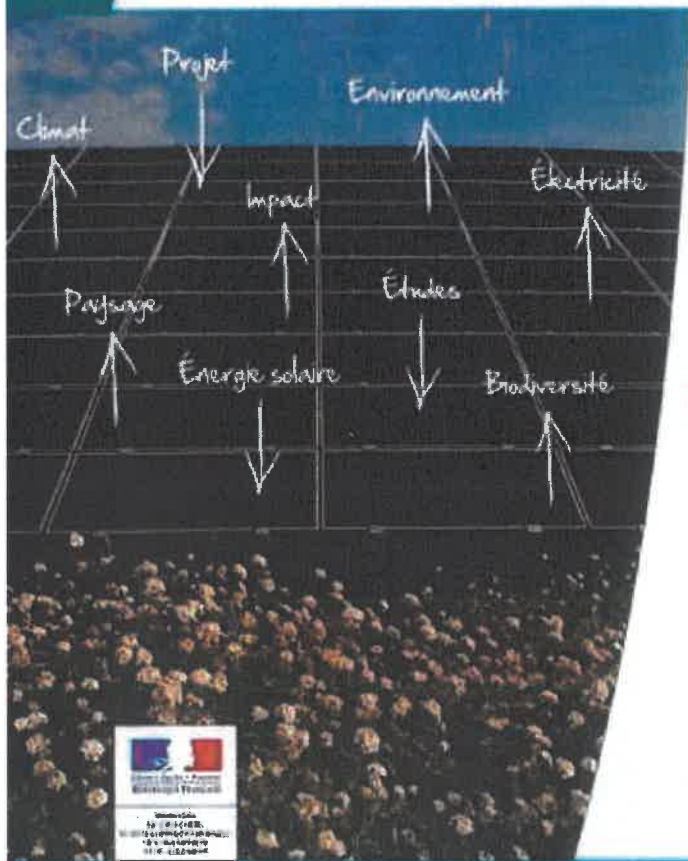
Je pense que les élus, (par ailleurs propriétaires concernés) auraient dû veiller à suivre les recommandations du ministère de l'écologie (*cf. document annexé du ministère de l'écologie*).

Les concitoyens auraient été mieux considéré et les propriétaires terriens concernés mieux informés, si le projet nous avait été présenté et expliqué à chaque étape. Ils auraient peut-être ainsi eu la possibilité de se remémorer la charte de l' élu : l'intérêt général doit primer sur l'intérêt privé. Ce manquement rend votre tâche d'autant plus ardue que beaucoup de nos remarques et préoccupations sont à prendre en considération pour le compte-rendu de cette enquête publique.

Dans de nombreux domaines les décisions sur la santé publique sont prises en tenant compte de l'échelle bénéfiques risques.

# Installations photovoltaïques au sol

## Guide de l'étude d'impact



Transition, énergie, habitat et territoire  
Énergie et climat  
Prévention des risques - Impacts, risques et nuisances

**Présent  
pour  
l'avenir**



# < Guide\_EI\_Instal...

- 7 Mesures pour supprimer, réparer ou compenser
- 7 Analyse des méthodes
- 7 Le résumé ann technique

## ANNEXES

109

4/138

### LE CONTEXTE

Les installations solaires photovoltaïques au sol ont aujourd'hui atteint un stade de maturité technique. Leur implantation mobilise de l'espace (2 à 3 ha pour 1 MW). Il est donc indispensable que leur développement se réalise dans un souci de haute qualité environnementale et en respectant les règles d'occupation des sols. Les projets doivent favoriser la préservation du patrimoine naturel et du paysage et éviter les conflits d'usage des sols.

Afin d'organiser le développement des installations photovoltaïques au sol dans de bonnes conditions environnementales, le Gouvernement a publié un décret et une circulaire<sup>1</sup> qui précisent les procédures applicables.

# INTRODUCTION

**Le décret rend obligatoire l'étude d'impact pour les installations photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure à 250 kW.**

### POURQUOI CE GUIDE ?

L'étude d'impact est destinée à intégrer les préoccupations d'environnement lors de la conception d'un projet par son promoteur, à éclairer les services appelés à préparer la décision d'en autoriser la réalisation et à informer le public en le faisant participer à la prise de décision. La qualité des études d'impact conditionne celle des projets ainsi que la qualité de la participation du public au processus décisionnel.

**Ce guide a vocation à aider les acteurs de la filière photovoltaïque à réaliser des études d'impact de qualité, en fournissant des recommandations qui ne constituent pas pour autant des obligations.**

### IL S'ADRESSE :

- aux porteurs de projets d'installations solaires photovoltaïques au sol, privés et publics ;
- aux services administratifs chargés d'instruire les projets dans le cadre des procédures réglementaires ;
- aux associations et au public afin de les aider à répondre aux questions qu'ils se posent sur la protection de l'environnement et de leur cadre de vie ;
- aux praticiens des études d'impact qui y trouveront matière à réflexion méthodologique ;
- aux commissaires enquêteurs chargés de mener les enquêtes publiques.

**Ce guide présente une démarche d'étude d'impact, qui s'applique aux projets d'installations au sol, qu'elles soit fixes ou mobiles. Les installations mobiles présentent toutefois des effets spécifiques qui sont décrits en annexe 1.**

<sup>1</sup> Décret n° 2023-1414 du 19 novembre 2023 et circulaire du 18 novembre 2023

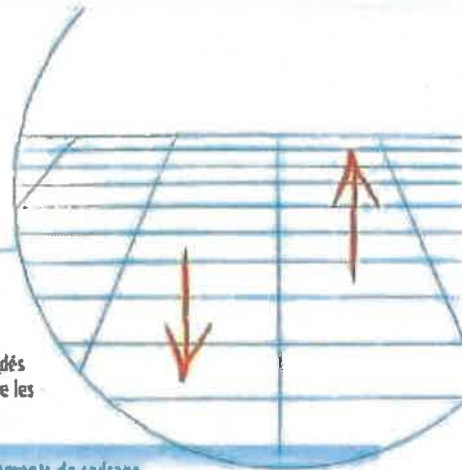
57/138

# < Guide\_EI\_Instal...



36/138

## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX EN AMONT DU PROJET



Afin de choisir le ou les sites favorables, les choix du maître d'ouvrage doivent être guidés par la prise en compte des enjeux environnementaux. Le tableau ci-dessous indique les principaux critères à considérer.

Enjeux	Critères à considérer	Éléments de cadrage
PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Éviter les sites protégés (APPB, réserve naturelle, site classé, site Natura 2000)</li> <li>✓ Éviter les sites faisant l'objet d'inventaires (ZNIEFF, ZICO)</li> </ul>	<p>« Le développement [des installations photovoltaïques au sol] doit prendre en compte la protection des espaces agricoles et forestiers existants ainsi que la préservation des milieux naturels et des paysages » (circulaire du 18 décembre 2009)</p>
ÉCONOMISER L'ESPACE	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Rechercher prioritairement des sites dégradés (friches industrielles, anciennes carrières et décharges...)</li> <li>✓ Utiliser des sites à faibles potentialités au regard de la valeur agronomique des sols, de la faune et de la flore</li> <li>✓ Favoriser le développement d'activités complémentaires (regroupement avec d'autres énergies renouvelables, comme l'éolien) ou annexes (entretien par pâturage du site, voire production agricole)</li> </ul>	<p>« Une attention particulière [doit être portée] à la protection des espaces agricoles et forestiers existants ainsi qu'à la préservation des milieux naturels et des paysages » (circulaire du 18 décembre 2009)</p>
ASSURER L'UTILISATION DURABLE DES SOLS NOTAMMENT POUR L'AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ne pas utiliser de parcelles agricoles en cours d'exploitation</li> </ul>	<p>« Les projets de centrales au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage. [...] Toutefois l'accueil d'installations solaires au sol peut être envisagé sur des terrains qui, bien que situés en zone classée agricole, n'ont pas fait l'objet d'un usage agricole dans une période récente » (circulaire du 18 décembre 2009)</p>
MAÎTRISER LES RISQUES NATURELS	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Éviter les zones soumises à un risque naturel, en particulier les zones d'aléas où la faisabilité des projets peut être remise en cause</li> </ul>	
PROTÉGER LES PAYSAGES ET AMÉLIORER LE CADRE DE VIE QUOTIDIEN	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Éviter les paysages institutionnalisés<sup>22</sup></li> <li>✓ Anticiper l'intégration des installations et la recherche d'une qualité esthétique et architecturale des installations</li> <li>✓ Veiller à éviter le mitage du territoire par l'éparpillement des installations</li> </ul>	<p>« analyse approfondie du choix de localisation du projet au regard notamment des enjeux paysagers » « prévoir une consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites » (circulaire du 18 décembre 2009)</p>



# Guide\_EI\_Instal...

14 Article 110-4 du code de l'environnement

24/138

Pour les installations photovoltaïques au sol de plus de 250 kW, l'évaluation des incidences est obligatoire, qu'elles se situent dans ou en dehors d'un site Natura 2000. Dans

les autres cas, il conviendra de se référer aux listes locales. Le contenu de l'étude d'incidences Natura 2000 est présenté dans la partie « La réalisation » p.53.

## CHAMP D'APPLICATION DU DISPOSITIF D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Installations photovoltaïques et travaux associés	Procédure administrative	Champ d'application du dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000
PUISSANCE SUPÉRIEURE À 250 kW	Étude d'impact et enquête publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de la liste nationale</li> <li>• Obligatoire à l'intérieur et en dehors des sites Natura 2000</li> </ul>
PUISSANCE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 3 kW ET INFÉRIEURE OU ÉGALE À 250 kW QUELLE QUE SOIT LEUR HAUTEUR  PUISSANCE INFÉRIEURE À 3 kW ET HAUTEUR MAXIMUM AU DÉSSUS DU SOL SUPÉRIEURE À 1,80 M	Déclaration préalable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis à évaluation des incidences Natura 2000 si figure sur la liste locale</li> <li>• La liste locale définit le champ d'application</li> </ul>
PUISSANCE INFÉRIEURE À 3 kW ET HAUTEUR INFÉRIEURE OU ÉGALE À 1,80 M	Dispensé de formalité au titre du code de l'urbanisme (sauf secteurs particuliers)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis à évaluation des incidences Natura 2000 si figure sur la liste locale et si l'installation est réalisée pour tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 (décret à paraître)</li> </ul>
DÉFICHÈMENT	En fonction de la superficie concernée, les défichements soumis à autorisation font l'objet d'une étude ou notice d'impact	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de la liste nationale (si étude ou notice d'impact)</li> <li>• Obligatoire à l'intérieur et en dehors des sites Natura 2000</li> </ul>

### LA PARTICIPATION ET L'INFORMATION DU PUBLIC

Le rôle de l'étude d'impact  
 L'article 110-4 du code de l'environnement pose le « principe de participation, selon lequel chacun a accès aux informations relatives à l'environnement [...] et le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'aménagement ou l'aménagement du territoire ».  
 L'évaluation environnementale ne présente pas seulement un intérêt technique. Le maître d'ouvrage peut, lors de cette démarche, engager très tôt le dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés par l'aménagement (autorité compétente, élus, services de l'État, associations et public) afin de leur expliquer la pertinence de son

projet et leur montrer sa capacité à prendre en compte les propositions qu'ils expriment.  
 La concertation doit être considérée comme un outil de réussite du projet. Les échanges avec les acteurs du territoire permettent au porteur de projet de mieux cerner les enjeux et sensibilités du site, ses particularités, les attentes des riverains et usagers et de construire un projet adapté. La participation du public doit être continue tout au long de l'élaboration du projet. À chacune de ces étapes, une information de qualité, objective et vérifiable doit ainsi être transmise au public.  
 Dans ce cadre, l'étude d'impact est un instrument de communication et de dialogue entre les différents partenaires concernés. Il doit s'agir d'un document clair et précis, compréhensible par tous pour constituer la pièce maîtresse du dossier d'enquête publique.

25/138

## INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

### LES TEMPS FORTS DU DIALOGUE ET DE LA CONCERTATION

Les étapes	Le porteur de projet et...	Les modalités
LE CAURAGE PRÉALABLE	l'autorité compétente	Le pétitionnaire peut obtenir de l'autorité compétente de lui préciser les informations qui devront figurer dans l'étude d'impact. Cette étape permet un échange d'information entre le pétitionnaire et l'autorité compétente sur la nature du projet et l'identification des enjeux environnementaux et des principaux effets possibles avant que l'étude d'impact

